

Black Label Composant A

Page 1 sur 11

Version 1 Date d'émission : 12/02/2016

Version 11 (remplace la version 10) Date de révision : 13/09/2024 Date d'impression : 16/09/2024

1

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit :	Black Label Composant A
------------------	-------------------------

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Revêtement cimentaire

Utilisations déconseillées :

Tout usage non spécifié dans cette section ni dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise :	SATINE FACTORY S.L
Adresse :	C/ Coure 16-24
Ville :	12530 - Burriana
Province :	Castellón
Téléphone :	964100100
Fax :	692100100
E-mail :	info@satine.es
Site web :	www.satine.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

(Lundi-Vendredi ; 08:00-14:00) +34 692 100 100

2

IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

- Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Mentions de danger :

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et suivre toutes les instructions.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...

Mentions de danger supplémentaires :

EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Substances actives :

- 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Pyrrhione de zinc ; (T-4)-bis[1-(hydroxy-κO)pyridine-2(1H)-thionato-κS]zinc
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
2-Méthylisothiazol-3(2H)-one
bronopol (DCI) ; 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT (persistantes, bioaccumulables et toxiques).

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB (très persistantes et très bioaccumulables).

Le mélange ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit peut présenter les risques supplémentaires suivants :

- Aucun risque connu

3**COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.****3.1 Substances.**

Non applicable.

3.2 Mélanges.

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) n° 1272/2008, auxquelles a été attribuée une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail, classées PBT/vPvB ou incluses dans la liste des substances candidates :

(*)Classification - Règlement 1272/2008			
		Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de toxicité aiguë
N° Index : 030-013-00-7 N° CAS : 1314-13-2 N° CE : 215-222-5 N° d'enregistrement : 01-2119463881-32-XXXX	[2] oxyde de zinc	0 - 0.25 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 -

Identificateurs	Nom	Concentration	(*)Classification - Règlement 1272/2008	
N° Index : 613-333-00-7 N° CAS : 13463-41-7 N° CE : 236-671-3 N° d'enregistrement : 01-2119511196-46-XXXX	Pyrithione de zinc, (T-4)-bis[1-(hydroxy-κO)pyridine-2(1H)-thionato-κS]zinc	0 - 0.025 %	Acute Tox. 2, H330 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) - Eye Dam. 1, H318 - Repr. 1B, H360D - STOT RE 1, H372	Par inhalation : ETA = 0.14 mg/l (Harmonisée ATP 15) Par voie orale : ETA = 221 mg/kg pc (Harmonisée ATP15)
N° Index : 613-167-00-5 N° CAS : 55965-84-9	Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	0 - 0.0015 %	Acute Tox. 2, H310 - Acute Tox. 2, H330 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1C, H314 - Skin Sens. 1A, H317	Skin Corr. 1C, H314 : C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2, H315 : 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Irrit. 2, H319 : 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A, H317 : C ≥ 0,0015 % Eye Dam. 1, H318 : C ≥ 0,6 %
N° CAS : 12001-26-2	[2] Mica	0 - 2.5 %	-	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé à la section 16 de cette fiche de données de sécurité.

* Consulter le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[2] Substance avec une limite nationale d'exposition sur le lieu de travail (voir section 8.1).

4

PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute, ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation.

Transporter la victime à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos ; si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec les yeux.

Retirer les lentilles de contact, si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Laver abondamment les yeux à l'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes, en relevant les paupières, et consulter un médecin.

Contact avec la peau.

Retirer les vêtements contaminés. Laver vigoureusement la peau à l'eau et au savon ou avec un nettoyant cutané approprié. NE JAMAIS utiliser de solvants ni de diluants.

Ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime au repos. NE JAMAIS provoquer de vomissements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun effet aigu ou différé résultant de l'exposition au produit n'est connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute, ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

5

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit n'est PAS classé comme inflammable ; en cas d'incendie, il convient de suivre les mesures exposées ci-dessous :

5.1 Moyens d'extinction. Moyens d'extinction appropriés :

Poudre extinctrice ou CO₂. En cas d'incendies plus graves, également mousse résistant à l'alcool et eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jet d'eau direct pour l'extinction. En présence de tension électrique, il n'est pas acceptable d'utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange. Risques particuliers.

L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nocive pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Refroidir à l'eau les réservoirs, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Tenir compte de la direction du vent. Empêcher que les produits utilisés pour la lutte contre l'incendie ne pénètrent dans les égouts, les canalisations ou les cours d'eau. Les résidus de produit et les agents d'extinction peuvent contaminer le milieu aquatique.

Équipement de protection contre l'incendie.

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, un appareil respiratoire autonome, des gants, des lunettes de protection ou des écrans faciaux et des bottes.

6

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement ; en cas de déversements importants ou si le produit contamine des lacs, des rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface ou souterraines, ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Contenir et recueillir le déversement avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les résidus dans des récipients fermés et adaptés à leur élimination, conformément aux réglementations locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour l'élimination des déchets, suivre les recommandations de la rubrique 13.

7

MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour assurer une manipulation sans danger.

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la zone d'application.

Respecter la législation en matière de sécurité et d'hygiène du travail.

Ne jamais utiliser de pression pour vider les récipients, ils ne sont pas résistants à la pression. Conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique à celui d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Stocker conformément à la législation locale. Respecter les indications de l'étiquette. Stocker les récipients entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart des points d'ignition. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou alcalines. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Une fois ouverts, les récipients doivent être soigneusement refermés et placés à la verticale afin d'éviter les déversements.

Le produit n'est pas concerné par la directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Aucune autre donnée pertinente disponible

8

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition professionnelle pour :

Nom	N° CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m 3
oxyde de zinc	1314-13-2	Espagne [1]	Huit heures		2 (Fraction respirable)
			Court terme		10 (Fraction respirable)
Mica	12001-26-2	Espagne [1]	Huit heures		3 (fraction respirable)
			Court terme		

[1] Selon la liste des valeurs limites environnementales d'exposition professionnelle adoptées par l'Institut national de sécurité et de santé au travail (INSST) pour l'année 2023.

Le produit ne contient PAS de substances avec des valeurs limites biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL :

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
oxyde de zinc N° CAS : 1314-13-2 N° CE : 215-222-5	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	5 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet), niveau d'exposition à la substance en dessous duquel aucun effet néfaste n'est attendu.

DMEL : Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimal), niveau d'exposition correspondant à un risque faible, qui doit être considéré comme un risque minimal tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique :

Prévoir une ventilation adéquate, ce qui peut être obtenu par une bonne ventilation locale par aspiration et un bon système général d'extraction.

Concentration :	100 %
Utilisations :	Produit pour peinture
Protection respiratoire :	
Si les mesures techniques recommandées sont respectées, aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire.	
Protection des mains :	
Si le produit est manipulé correctement, aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire.	
Protection des yeux :	
Si le produit est manipulé correctement, aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire.	
Protection de la peau :	
EPI : Chaussures de travail Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie II. Normes CEN : EN ISO 13287, EN 20347 Entretien : Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. Pour cette raison, ainsi que pour des raisons d'hygiène, leur réutilisation par une autre personne doit être évitée. Observations : Les chaussures de travail à usage professionnel sont celles qui comportent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre les blessures pouvant être provoquées par des accidents ; il convient de vérifier les travaux pour lesquels ces chaussures sont adaptées.	

9

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique : Solide

Couleur : NEUTRE

Odeur : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Seuil olfactif : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point/Point initial/intervalle d'ébullition : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limite inférieure d'explosion : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limite supérieure d'explosion : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair : > 60 °C

Température d'auto-inflammation : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH : 9.7 (0%)

Viscosité cinématique : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydrosolubilité : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Liposolubilité : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage (n-octanol/eau)(valeur logarithmique) : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative : 1.53 - 1.57

Densité de vapeur : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres données. Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité : 3900 - 5600 mPa·s

10

STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger lié à sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir rubrique 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Éviter toute manipulation incorrecte.

10.5 Matières incompatibles.

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement alcalines ou acides, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Ne se décompose pas s'il est destiné aux usages prévus.

11

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Aucune donnée d'essai n'est disponible pour le produit.

a) toxicité aiguë ;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion ou irritation cutanée ;

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves ou irritation oculaire ;

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales ;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité ;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction ;

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique ;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée ;

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration ;

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants aux propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour la santé.

12

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Aucune information n'est disponible concernant l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la biodégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Il n'existe aucune information disponible sur la mobilité dans le sol.

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Éviter toute pénétration dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Il n'existe aucune information disponible sur l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient aucun composant ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas concerné par le règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Il n'existe aucune information disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

13

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Le rejet dans les égouts ou les cours d'eau n'est pas autorisé. Les déchets et les emballages vides doivent être manipulés et éliminés conformément aux législations locale/nationale en vigueur.

Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Non dangereux pour le transport. En cas d'accident et de déversement du produit, agir conformément à la rubrique 6.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Non dangereux pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description :

ADR/RID : Non dangereux pour le transport.

IMDG : Non dangereux pour le transport.

ICAO/IATA: Non dangereux pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Non dangereux pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage.

Non dangereux pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Non dangereux pour le transport.

Transport par bateau, FEM - Fiches d'urgence (F - Incendie, S - Déversements) : Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non dangereux pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Non dangereux pour le transport.

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementation et législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produit (directive 2004/42/CE) : I - Revêtements à effet décoratif, à base aqueuse

Phase I * (à partir du 01/01/2007) : 300 g/l

Phase II* (à partir du 01/01/2010) : 200 g/l

(*) g/l prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p) : 0,026 %

Teneur en COV : 0 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette du produit et/ou la fiche de données de sécurité pour plus d'informations.

Informations relatives au règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :

Article traité.

Substances actives

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one
N° CAS : 2634-33-5
N° CE : 220-120-9

Pyrithione de zinc ; (T-4)-bis[1-(hydroxy-κO)pyridine-2(1H)-thionato-κS]zinc
N° CAS : 13463-41-7
N° CE : 236-671-3

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
N° CAS : 55965-84-9
N° CE : 611-341-5

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one
N° CAS : 2682-20-4
N° CE : 220-239-6

bronopol (DCI) ; 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol
N° CAS : 52-51-7
N° CE : 200-143-0

Le produit n'est pas concerné par la procédure établie par le règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique du produit n'a été réalisée.

16

AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H figurant à la section 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification :

Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë par voie cutanée, catégorie 2

Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 2

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 3

Aquatic Acute 1 : Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles après expositions répétées, catégorie 1

Skin Corr. 1C : Corrosion cutanée, catégorie 1C

Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Modifications par rapport à la version précédente :

- Modifications de la composition du produit (SECTION 3.2).

Classification et procédure utilisées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Dangers physiques	Conformément aux données issues des essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est conseillé de suivre une formation de base en matière de sécurité et d'hygiène du travail afin de manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés :

CEN : Comité européen de normalisation.

DMEL : Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimal), niveau d'exposition correspondant à un risque faible, qui doit être considéré comme un risque minimal tolérable.

DNEL : Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet), niveau d'exposition à la substance en dessous duquel aucun effet néfaste n'est attendu.

EPI : Équipement de protection individuelle.

Principales références bibliographiques et sources de données :

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les informations de cette fiche de données de sécurité du produit sont basées sur les connaissances actuelles et sur la législation en vigueur de la CE et des États membres, dans la mesure où les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées sans avoir préalablement obtenu des instructions écrites relatives à sa manipulation. Il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures appropriées afin de satisfaire aux exigences établies par la législation.